ECOLE DE NATATION - NATATION SPORTIVE - NATATION LOISIR



SQUALE CLUB – 1 rue Lucien Galtier – Laneuveville devant Nancy

Mail: squaleclub54@gmail.com

Tél: 07 82 81 21 47

Règlement intérieur du Squale Club Laneuveville devant NANCY

Le SCL ayant un caractère sportif dont le but est d'améliorer les performances des nageurs, à ce titre les entraı̂nements sont obligatoires pour les groupes à compétitions.

Article 1: Entraînements

Chaque nageur se doit pour assister aux séances :

- De produire son certificat médical,
- D'avoir acquitté sa cotisation d'adhérent,
- D'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter tous les termes.

Article 2 : Carte d'accès

Une carte d'accès est donnée à chaque nageur au début de la saison, cette carte doit obligatoirement être utilisée pour accéder aux vestiaires. " En cas de perte, la nouvelle carte fera l'objet d'une facturation ". Cette carte ne donne accès qu'aux créneaux définis en début de saison. L'entraîneur est autorisé à interdire l'accès au bassin à tout nageur n'étant pas en règle (pour des raisons d'assurances).

Article 3: L'assiduité

L'assiduité aux entraînements étant un gage de réussite, il est donc important:

- De respecter les horaires d'entraînements
- De signaler les absences prévisibles (sms ou mails)
- De rester jusqu'à la fin des séances (sauf accord parents-entraîneurs)

Article 4: Communication avec les entraîneurs

Durant les entraînements, les nageurs et les entraîneurs sont très pris par leurs tâches. Il est donc demandé aux parents, dans l'intérêt de tous de ne pas les déranger. Un entretien peut avoir lieu avant le début des séances ou à tout autre moment convenu.

Article 5: Obligations des parents et des nageurs

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leurs enfants, de la présence des entraîneurs, et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les nageurs qui souhaitent rester plus longtemps doivent s'acquitter d'un droit d'entrée avant la séance couverte par le club.
- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins.
- Le port du bonnet du club est obligatoire tant durant les compétitions que pendant les entraînements.
- Le port de la tenue officielle du club est obligatoire pendant les compétitions.
- Toute **activité interrompue du fait de l'adhérent** (maladie, déménagement etc.) ne peut donner lieu à **aucun remboursement.**

Article 6 : Perte/Vol/ Fermeture piscine

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeurs, déposés au bord du bassin par le nageur
- Le Squale club ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée de la piscine, décidée par la métropole du grand Nancy.

Article 7 : Groupe Excellence

- Obligation de présence à tous les entrainements ;
- Disposer de son matériel à chaque entrainement, en bon état ;
- Respecter les consignes pendant la séance ;
- Etre présent à chaque compétition ;
- Etre présent à tous les entraînements des stages de préparation (vacances de la toussaint, noël, février, stage Vittel première semaine de Pâques);
- Toutes absences non justifiées aux entraînements, (certificat médical, rendez-vous médicaux programmés à l'avance, impératif dûment justifié), peuvent amener les dirigeants du club, président et entraîneur, à faire changer le nageur de groupe ;
- Tout nageur engagé absent le jour de la compétition, sans justificatif médical, sera contraint de rembourser le frais d'engagement.

Article 8 : Groupe Elite, Avenir pré-compétition, Avenir compétition, A vos plots, Jeune Nathatlon, Ados compétition

- Etre présent à tous les entraînements,
- Disposer de son matériel à chaque entraînement, en bon état,
- Respecter les consignes pendant la séance,
- Etre présent à chaque compétition,
- Les nageurs du groupe Elite ont l'obligation d'être présents au moins à une semaine de stage sur les deux proposées pendant les vacances de la toussaint et février et présent aussi la semaine de noël.
- Chaque nageur doit participer à un maximum de compétitions décidées par les entraîneurs enfin d'essayer de concrétiser le travail fait à l'entraînement.
- Tout nageur engagé absent le jour de la compétition, sans justificatif médical, sera contraint de rembourser le frais d'engagement.

Article 9 : Participation aux frais

- Pour les déplacements compétitions et stages, une participation (repas, nuitée, transport) sera demandée à l'adhérent. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Article 10: Sanctions

- Toute mauvaise conduite, tout manquement au règlement de la part de l'adhérent, parents, sympathisants fera l'objet d'un rapport soit des entraîneurs ou du dirigeant présent. Après un entretien entre l'adhérent concerné, le coordinateur et le responsable du club, des sanctions pourront être appliquées:
 - Avertissement verbal et rappel des règles en vigueur,
 - Avertissement écrit,
 - Mise à pied du Club pour une durée déterminée,
 - Radiation définitive du Club.
- Si le comportement d'un ou plusieurs nageurs l'exige, l'entraîneur pourra prendre une sanction immédiate proportionnée comme par exemple une exclusion temporaire de l'entraînement.

Article 11: Assurances

- Le squale club étant affilié à la fédération française de natation. Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.